

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 691

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 14

À la fin de la première phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« suspend l'autorisation de la recherche ou la retire »

les mots :

« retire l'autorisation de la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'Agence de la biomédecine découvre des violations de prescriptions législatives ou réglementaires ou de celles fixées par l'autorisation, elle doit immédiatement retirer l'autorisation de la recherche qui était accordée.